



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 16 février 2015 à 18 heures
Compte rendu synthétique

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 16 février 2015, à 18 heures, à la salle de conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Pascal BLANC, Président, adressée le 09 février 2015. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ,
- Catherine PELLERIN à Audrey DI PRIMA,
- Danielle SERRE à Pierre-Antoine GUINOT,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Paulette PIETU à Mireille GARON,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY,
- Corinne LEFEBVRE à Bernard BILLOT.

Au cours de la séance :

- Irène FELIX à Gérald FRAGNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Jean-Michel GUERINEAU à Marie-Hélène BIGUIER.

Absents : Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Excusés : Robert HUCHINS, Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU (jusqu'à l'arrivée de Marie-Hélène BIGUIER à la présentation du rapport n°4).

Monsieur Pascal BLANC déclare la séance ouverte à 18 h 01.

Monsieur DUMARÇAY et Monsieur d'ORMESSON sont désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 8 décembre 2014

50 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ,
- Catherine PELLERIN à Audrey DI PRIMA,
- Danielle SERRE à Pierre-Antoine GUINOT,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Paulette PIETU à Mireille GARON,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY,
- Corinne LEFEBVRE à Bernard BILLOT.

Absents : Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN, Olivier PERRIN, Marie-Hélène BIGUIER.

Excusés : Robert HUCHINS, Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU.

Rapporteur : Monsieur BLANC

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 8 décembre 2014

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Installation de M. Philippe JOLIVET en qualité de Conseiller Communautaire représentant la Commune de Saint-Germain du Puy en remplacement de M. Jean-Luc PINSON

50 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ,
- Catherine PELLERIN à Audrey DI PRIMA,
- Danielle SERRE à Pierre-Antoine GUINOT,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Paulette PIETU à Mireille GARON,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY,
- Corinne LEFEBVRE à Bernard BILLOT.

Absents : Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN, Olivier PERRIN, Marie-Hélène BIGUIER.

Excusés : Robert HUCHINS, Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU.

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-6 ;

Vu le Code Électoral et notamment les articles L 270 et L 273-10 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2013-1-1375 du 17 octobre 2013 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 et n° 1 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant installation des Conseillers Communautaires ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Germain du Puy en date du 17 décembre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 30 janvier 2015 ;

Considérant que par courrier en date du 17 décembre 2014, Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Germain du Puy a informé M. le Président de Bourges Plus que le Conseil d'Etat, par décision en date du 3 décembre 2014 confirme que l'élection de M. Jean-Luc PINSON en qualité de Conseiller Municipal et de Conseiller Communautaire de Saint-Germain du Puy auprès de la Communauté d'Agglomération de Bourges, était invalidée. Dans ce courrier, Monsieur le Maire a précisé que cette décision avait pris effet à compter du 10 décembre 2014, date à laquelle elle a été notifiée à ce dernier.

Considérant que conformément à l'article L 273-10 du Code Électoral, dans les Communes de 1000 habitants et plus, lorsque le siège d'un Conseiller Communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu Conseiller Municipal sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller Communautaire sur laquelle le Conseiller à remplacer a été élu.

Considérant que lors du scrutin des élections municipales de mars 2014, M. Philippe JOLIVET était candidat remplaçant au siège de conseiller communautaire sur la liste « Vivre ensemble à Saint-Germain du Puy », Monsieur Philippe JOLIVET est devenu Conseiller Communautaire représentant la commune de Saint-Germain du Puy à compter de la date d'effet de la décision du Conseil d'Etat.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de l'installation de Monsieur Philippe JOLIVET en qualité de 4^{ème} Conseiller Communautaire représentant la Commune de Saint-Germain du Puy.

Le Conseil Communautaire prend acte de l'installation de Monsieur Philippe JOLIVET en qualité de 4^{ème} Conseiller Communautaire représentant la Commune de Saint-Germain du Puy.

Arrivée de M. Olivier PERRIN à 18h05

2. Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 8 décembre 2014

51 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ,
- Catherine PELLERIN à Audrey DI PRIMA,
- Danielle SERRE à Pierre-Antoine GUINOT,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Paulette PIETU à Mireille GARON,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY,
- Corinne LEFEBVRE à Bernard BILLOT.

Absents : Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN, Marie-Hélène BIGUIER.

Excusés : Robert HUCHINS, Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU.

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 30 janvier 2015 ;

En application de la délibération n° 3 du 29 septembre 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Président a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 8 décembre 2014.

Décision n° 91-2014 : Conclusion d'un avenant n°1 au marché en procédure adaptée relatif à la collecte des déchets ménagers de Bourges Plus avec la société CTSP CENTRE pour ajouter une nouvelle prestation. La ville de Bourges va mettre en place un nouveau marché de commerces alimentaires à Asnières Les Bourges tous les lundis. La prise en charge des déchets des marchés alimentaires est assurée par Bourges Plus dans le cadre du présent marché contractualisé avec la société CTSP Centre. Cette dernière a donné son accord pour exécuter la prestation dans les mêmes conditions financières que celles prévues au BPU initial, à savoir 262.81 € HT/ tonne. Il apparaît que cet ajout s'intègre dans les montants minimum et maximum initiaux du marché qu'il n'est donc pas nécessaire de modifier.

Décision n° 92-2014 : Modification du 1^{er} paragraphe de l'article 2 « Durée » du contrat de domiciliation entre BOURGES PLUS et la SARL ATTRACTIV'RH, de la décision n° 81 de M. le Président en date du 14 août 2014, compte tenu d'une erreur matérielle.

Décision n° 93-2014 : Marché en procédure adaptée avec la société INEO RESEAUX CENTRE d'un montant de 28 213,39 € HT et d'une durée de 40 jours, afin de réaliser des travaux d'installation de quatre bornes escamotables pour la mise en place d'un dispositif de contrôle d'accès d'entrée et de sortie pour Bourges Plus.

Décision n° 94-2014 : Avenant aux contrats de financement pour modifier le préavis des remboursements anticipés provisoires de deux à cinq jours ouvrés pour les contrats de prêt Multi Index référencés d'une part, CO0989 signé le 24 octobre 2005 pour un montant de 6 600 000 € et d'autre part, CO7467 signé le 13 décembre 2006 pour un montant de 61 000 € conclu avec le Crédit Agricole Centre Loire et la CA-CIB en tant que domiciliataire.

Décision n° 95-2014 : Marché en procédure adaptée avec la société A3 COORDINATION & DIAGS sans montant minimum et avec un montant maximum par an de 50 000 € HT, avec la possibilité d'une reconduction de façon expresse par le pouvoir adjudicateur, pour la même durée (12 mois), 3 fois au plus en sus de l'année initiale, afin de réaliser les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Décision n° 96-2014 : Déclaration du marché relatif à l'acquisition de prestations de médecine professionnelle et préventive pour la Communauté d'Agglomération de Bourges, « infructueux », en l'absence d'offre.

Décision n° 97-2014 : Déclaration du marché en procédure adaptée relatif à la maîtrise d'œuvre infrastructure pour le transfert des effluents de Trouy-Bourg vers le système d'assainissement de Bourges « sans suite », en raison d'incertitudes susceptibles de remettre en cause la sécurité juridique de la procédure.

Décision n° 98-2014 : Contrat de location de la salle de conférence du Palais d'Auron avec la société COULISSES pour l'organisation du Conseil Communautaire du 8 décembre 2014 d'un montant de 3 771,77 euros TTC.

Décision n° 99-2014 : Marché en procédure adaptée avec la société SGR MAINTENANCE d'un montant de 11 691.50 € HT et d'une durée de trois (3) mois pour réaliser les travaux d'aménagement de la déchèterie de Saint Doulchard – lot n°4 : Serrurerie / Métallerie.

Décision n° 100-2014 : Contrat de location du Palais d'Auron, du restaurant d'Auron et des prestations techniques liées, les 26 et 27 novembre 2014 afin d'y organiser le forum professionnel Environisk d'un montant de 21 874.06 € TTC

Décision n° 101-2014 : Marché en procédure adaptée avec la société AGECE d'un montant de 13 586 € HT comprenant la prestation supplémentaire éventuelle sur l'éclairage des containers maritimes et d'une durée de trois (3) mois pour réaliser les travaux d'aménagement de la déchèterie de Saint Doulchard – lot n°3 : fourniture et pose de 3 containers maritimes de 20 pieds et d'un container de chantier de 10 pieds.

Décision n° 102-2014 : Marché en procédure adaptée avec la société AGECE d'un montant de 10 050 € HT et d'une durée de trois (3) mois pour réaliser les travaux d'aménagement de la déchèterie de Saint Doulchard – lot n°2 : fourniture et pose d'une armoire DMS de 30m³.

Décision n° 103-2014 : Marché en procédure adaptée avec la société AGECE d'un montant de 47 868 € HT et d'une durée de trois (3) mois pour réaliser les travaux d'aménagement de la déchèterie de Saint Doulchard – lot n°1 « protection des quais ».

Décision n° 104-2014 : Conclusion avec la société Bouygues Télécom un avenant n°1 à la convention portant occupation temporaire d'une dépendance du Domaine Public-installation et exploitation d'un emplacement d'émission radioélectrique sur le site du château d'eau situé au cimetière du Lautier à Bourges

Décision n° 105-2014 : Conclusion avec la société Bouygues Télécom un avenant n°2 à la convention portant occupation temporaire d'une dépendance du Domaine Public-installation et exploitation d'un emplacement d'émission radioélectrique sur le site du château d'eau situé route de Sainte-Solange à Saint-Germain-du-Puy.

Décision n° 106-2014 : Conclusion d'un avenant n°1 au marché en procédure adaptée relatif aux travaux d'instrumentation des réseaux d'assainissement pour la mise en place de l'auto surveillance des réseaux d'assainissement afin de prendre en compte les modifications techniques d'un montant de 3 598,37 € HT et l'augmentation de la durée du marché initial de 2 mois. Le présent avenant n°1 représente une augmentation de 1,41% du marché initial qui est porté de 254 909,00 € HT à 258 507,37 € HT.

Décision n° 107-2014 : Remplacement du numéro de marché 13/S/0038 relatif à la prestation de maîtrise d'œuvre infrastructure pour le transfert des effluents de Trouy-Bourg vers le système d'assainissement de Bourges par le numéro 14/S/0038, car erroné.

Décision n° 108-2014 : Conclusion d'un avenant n°1 au marché en procédure adaptée relatif à la maîtrise d'œuvre pour la modernisation du réseau de déchèteries de la Communauté d'Agglomération de Bourges, afin de prendre en compte l'augmentation du forfait global de rémunération d'un montant de 5 413,78 € HT. Le présent avenant n°1 représente une augmentation de 4,52% du marché initial qui est porté de 119 684,21 € HT à 125 097,99 € HT.

Décision n° 109-2014 : Conclusion d'un avenant n°1 au marché en procédure adaptée relatif à l'accompagnement de Bourges Technopole dans l'organisation du forum ENVIRORISK@2014 afin de prendre en compte le nouveau coût prévisionnel du marché d'un montant de 93 222,93 € HT, soit une moins-value de 6 846,04 € HT, ce qui représente une diminution de 6,87% du marché initial, qui est donc ramené de 100 068,97 € HT à 93 222,93 € HT.

Décision n° 110-2014 : Conclusion d'un avenant n°2 à l'appel d'offres relatif à la location longue durée de véhicules – lot n°8 « berline compacte segment C, VP 4 ou 5 places » pour la Communauté d'Agglomération de Bourges afin de prendre en compte la modification du nombre de kilométrage de deux véhicules et l'augmentation du montant maximum du marché. Le présent avenant n°2 représente une augmentation de 3% du montant maximum initial du marché qui est porté de 29 000 € HT à 29 870 € HT.

Décision n° 111-2014 : Augmentation du montant maximum de l'encaisse de la régie de l'IMEP au vu du niveau des recettes encaissées et dotation d'un fonds de roulement. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur sera autorisé à conserver est porté de 1 200 € à 25 000 €. La régie dispose d'un fonds de roulement de 45 € sur le compte de dépôt de fonds au Trésor.

Décision n° 112-2014 : Conclusion d'un marché en procédure adaptée avec le groupement d'entreprises PASSAGERS DES VILLES (mandataire) / CITEC INGENIEURS CONSEILS / FONCEO / ADEQUATION d'un montant minimum de 50 000 € HT et maximum de 150 000 € HT et d'une durée de 8 mois, afin de bénéficier d'une étude de programmation urbaine du quartier de la gare de Bourges.

Décision n° 113-2014 : Conclusion d'un contrat de prêt d'un montant de 2 200 000 €, composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire, avec la Banque Postale afin de couvrir les besoins d'investissement des différents budgets de Bourges Plus pour l'exercice 2015. La durée du contrat de prêt est de 16 ans et 1 mois.

Décision n° 114-2014 : Conclusion d'un contrat de prêt d'un montant de 1 300 000 €, composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire, avec la Banque Postale afin de couvrir les besoins d'investissement des différents budgets de Bourges Plus pour l'exercice 2015. La durée du contrat de prêt est de 16 ans et 1 mois.

Décision n° 115-2014 : Conclusion d'un contrat de fourniture de gaz naturel sur le site du Service Assainissement sis chemin de la Prairie à Bourges, avec la Société TOTAL pour une durée de quatre (4) ans et d'un montant de 0,04201 € HT / kwh majoré des taxes légales liées à la distribution d'énergie et sans conditions financières d'abonnement.

Décision n° 116-2014 : Contrat de bail professionnel avec le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY), pour un local d'une surface de 45,17 m² (au 1^{er} étage lot n° 108) avec 1 place de parking. Ce bail est consenti pour une durée de six ans et un loyer annuel de 3884,62 euros Hors Taxes, plus TVA au taux en vigueur et des charges de 30,00 euros Hors Taxes par an et par m² de la surface privative et au prorata des parties communes y compris la taxe foncière

Décision n° 117-2014 : Création à compter du 1^{er} janvier 2015 d'une régie d'avances auprès de la Direction des Ressources Humaines, installée à l'Hôtel de Ville de Bourges, au service social, 11 rue Jacques Rimbault. La régie a pour objet de constater les dépenses liées aux interventions financières et secours exceptionnels au bénéfice des personnels actifs, retraités et ayants droits de Bourges Plus et du CCAS de la Ville de Bourges, dans le cadre de missions de service social d'entreprise et de polyvalence de catégorie. Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 3 000 €.

Décision n° 118-2014 : Encaissement de la somme de 4 221,00 € HT pour l'enlèvement des déchets du Service Assainissement de BOURGES PLUS par l'entreprise MENUT SA, récupérateur, qui en contrepartie, reverse une somme de 150,00 € par tonne de fonte sur la vente de ces déchets exonérés de TVA pour la période du mois d'avril au mois de juillet, soit 4 221,00 € pour 28,14 tonnes de fonte.

Décision n° 119-2014 : Décision de mettre fin à la mission de conseil et de défense de la SCP SOREL & Associés, 3 rue Emile Zola, 18020 Bourges Cedex représentée par Maîtres Guy SOREL et Sylvie RAYMOND, définie par décision n° 52 en date du 8 juillet 2013 et par décision n° 87 en date du 26 novembre 2013 (Contentieux pôle commercial et tertiaire Chancellerie).

Décision n° 120-2014 : Décision de missionner Maître Franck SILVESTRE du cabinet SOREL & Associés, 12 rue du Maréchal Foch à ORLEANS afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de Bourges devant le Tribunal Administratif d'Orléans concernant le différend qui oppose la Communauté d'Agglomération de Bourges aux sociétés VIRY, EGIS AMENAGEMENT, DEMATHIEU et BARD au regard des désordres apparus sur la passerelle de la Gare de Bourges et notamment l'absence d'étanchéité des gaines d'ascenseurs, Cette décision complète la décision n°77 du 6 septembre 2012 afin de permettre l'introduction d'une requête en plein contentieux à l'encontre de toutes les sociétés susvisées ainsi qu'à l'encontre des sociétés DEKRA CONSTRUCTION ET COREDIA.

L'ensemble des membres présents et représentés prend acte de cette communication.

3. Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 8 décembre 2014

51 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ,
- Catherine PELLERIN à Audrey DI PRIMA,
- Danielle SERRE à Pierre-Antoine GUINOT,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Paulette PIETU à Mireille GARON,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY,
- Corinne LEFEBVRE à Bernard BILLOT.

Absents : Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN, Marie-Hélène BIGUIER.

Excusés : Robert HUCHINS, Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU.

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 30 janvier 2015 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 8 décembre 2014.

Bureau Communautaire du 13 octobre 2014

Délibération n° 1 : Avenant n°20 au contrat d'exploitation du Centre de Traitement de Valorisation des Déchets de Bourges:

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°20 au contrat d'exploitation du Centre de Traitement de valorisation des déchets (CTVD), portant sur la prolongation du contrat d'exploitation par la Société Energy Déchet jusqu'au 30 juin 2015 car il est indispensable pour Bourges Plus de bénéficier d'une solution transitoire de traitement des Ordures Ménagères résiduelles, du 16 novembre 2014 jusqu'au 1^{er} juillet 2015, dans l'attente du choix définitif d'une filière de traitement. Le présent avenant d'un montant prévisionnel de 1 000 000 euros HT représente une augmentation de 3.42% du marché initial ce qui porte l'augmentation totale à 13.4% après passation des différents avenants. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n° 2 : Aides à la pierre – Décision d'agrément de 4 Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS), et 2 Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) pour la réalisation d'une opération de logements ZAC du Maréchal Juin à Bourges:

A l'unanimité le Bureau Communautaire accorde à France Loire une subvention de 15 000 euros sur les fonds propres de Bourges Plus répartie à hauteur de 10 000 euros pour les logements PLUS prévus et à hauteur de 5 000 euros pour les logements PLAI prévus. Le Bureau Communautaire autorise également Monsieur le Président ou son représentant, à signer la décision de subvention PLUS et PLAI, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Délibération n° 3 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de BOURGES et la Communauté d'Agglomération de Bourges pour l'aménagement de l'allée Dreyfus à Bourges :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention relative à la co-maîtrise d'ouvrage sur le projet d'aménagement entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges, et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer celle-ci ainsi que tous actes et documents se rapportant à cette opération. La participation financière de Bourges Plus sera égale à 100% du montant HT des études et travaux liés à l'opération d'aménagement de l'allée Dreyfus.

Délibération n° 4 : Quartier Vauvert – Travaux d'assainissement eaux pluviales – Création d'un dispositif de prétraitement des rejets d'eaux pluviales à l'exutoire du quartier du Moulin Bâtard – Transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage – Convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention relative au mode de réalisation des travaux de création de 26 regards de visite dans l'emprise du Parc d'activités des Danjons à exécuter par la Ville de Bourges et autorise Monsieur le Président ou son 1^{er} Vice-Président à signer, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges, ladite convention et toutes pièces s'y rapportant. La participation financière de Bourges Plus est évaluée à 52 453.25 euros HT.

Bureau Communautaire du 3 novembre 2014
--

Délibération n° 1 : Location longue durée de véhicules – Appel d'offres ouvert:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché pour la location longue durée de véhicules. Les quantités estimatives de cette opération pour 4 années sont les suivantes :

- lot n° 1 – Location longue durée de berlines compactes du segment C thermique – VP 4 ou 5 portes, 4 ou 5 places. Quantité minimum : 3, quantité maximum : 5
- lot n° 2 – Location longue durée de berlines du segment B hybride – VP 4 ou 5 portes, 4 ou 5 places. Quantité minimum : 26, quantité maximum : 35
- lot n° 3 – Location longue durée de berlines du segment B électrique – VP 4 ou 5 portes, 4 ou 5 places. Quantité minimum : 10, quantité maximum : 15
- lot n° 4 – location longue durée de fourgonnettes ou petits monospace thermiques – VU, 2 ou 3 places. Quantité minimum : 24, quantité maximum : 35
- lot n° 5 – location longue durée de fourgonnettes ou petits monospaces – VP 5 ou 6 portes, 5 places. Quantité minimum : 6, quantité maximum : 10.

Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, avec publicité européenne et recours à un marché à bons de commandes et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Délibération n° 2 : Résiliation de Bourges Plus au groupement de commandes du CIG Grande Couronne pour la dématérialisation des procédures :

A l'unanimité le Bureau Communautaire résilie l'adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics pour la période 2015-2018 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y référant ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Délibération n° 3 : Avenant n°1 à la convention d'aide financière à l'entreprise FINOT et Cie (POLE POSITION) :

A l'unanimité le Bureau Communautaire accorde un aménagement à la convention d'aide financière consistant en la prorogation d'une année du délai pour créer les 45 CDI ETP, soit jusqu'au 31 décembre 2015 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat BC 02072012-3, établi entre Bourges Plus et FINOT et Cie, et tous documents se rapportant à cette opération.

Délibération n° 4 : Avenant n° 1 à la convention d'aide financière à l'entreprise EXCENT France (anciennement PULS ACTION) :

A l'unanimité le Bureau Communautaire accorde un aménagement à la convention d'aide financière consistant en le règlement du solde de l'aide financière au prorata des emplois créés, soit une subvention réduite de 42 000 euros à 22 000 euros (2 000 euros par emplois du 6^{ème} au 16^{ème} créés), il resterait donc à verser 1 000 euros. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer l'avenant n°1 au contrat BC 05122011-2, établi entre Bourges Plus et EXCENT FRANCE et tous documents se rapportant à cette opération.

Délibération n° 5 : Marché à bons de commande pour désigner une assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) – Appel d'offres ouvert :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'ouvrages d'infrastructures VRD et d'aménagements des espaces publics dans les termes et conditions définis dans le Code des Marchés Publics. Ce marché sera un marché à bon de commande, d'une durée d'un an renouvelable 2 fois maximum pour la même durée, dont les montants prévisionnels seront compris entre 20 000 euros HT minimum et 200 000 euros HT maximum par an. Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne et recours à des marchés à bons de commandes et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 6 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération de Bourges pour l'aménagement du cheminement piétonnier autour du giratoire de l'échangeur A71 à Bourges :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention relative à la co-maîtrise d'ouvrage sur le projet d'aménagement entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'Etat. La Convention définit les modalités techniques applicables et la participation de la Communauté d'Agglomération de Bourges sera égale à 100% du montant HT des études et travaux liés à l'opération d'aménagement du cheminement piétonnier autour du giratoire de l'échangeur A71. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention ainsi que tous actes et documents se rapportant à cette opération.

Délibération n° 7 : Marché n°11/S/0016 – Maîtrise d'œuvre « infrastructure » pour la mise en place de l'autosurveillance des réseaux d'assainissement – Avenant n°2:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation d'un avenant n°2 au marché n°11/S/0016, afin de prendre en compte l'augmentation du forfait de rémunération de l'élément de mission n° 3 « PRO » de la tranche ferme d'un montant de 2 027,50 euros HT et de porter le délai d'exécution des missions n° 5 « VISA » et n° 6 « DET » de la tranche ferme à 22 mois. Le présent avenant, d'un montant de 2 027.50 euros HT représente une augmentation de 4.428% du marché initial. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant n°2 et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n° 8 : Travaux d'autosurveillance des réseaux d'assainissement – Marché négocié avec l'entreprise SEMERU :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché négocié avec la société SEMERU pour la pose d'équipements de mesure de débits sur réseaux gravitaires en huit points supplémentaires, distincts de ceux aménagés dans le marché initial n° 12/S/0072 consistant en la pose d'équipements de mesure de débits et de surverse sur 11 points particuliers du réseau de la Collectivité. Le montant de ce marché est estimé à 258 000 euros HT. Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président à finaliser la procédure de marché négocié, sans publicité et sans mise en concurrence et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Délibération n° 9 : Convention spéciale de déversement avec la société COVED fixant les modalités techniques, administratives et financières du traitement des lixiviats à la station d'épuration de Bourges:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention de spéciale de déversement avec la société COVED pour une durée de 3 ans et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer celle-ci ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Délibération n° 10 : Convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées de l'établissement RECTICEL à la station d'épuration de Bourges:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention de rejets avec l'établissement RECTICEL pour une durée d'un an et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer celle-ci ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Délibération n° 11 : Convention spéciale de déversement des eaux usées de l'établissement MICHELIN dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention de rejets avec l'établissement MICHELIN d'une durée de 3 ans, pour le point de rejet situé rue des Deux Ponts et dénommé « Cantine » et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer celle-ci ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Délibération n° 12 : Convention spéciale de déversement avec la société SANITRA FOURRIER fixant les modalités techniques, administratives et financières du traitement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention de déversement avec la société SANITRA FOURRIER, au regard de la nécessité du conventionnement individuel des anciens membres du Groupement d'Intérêt Economique Environnement – Epuration – Effluents – 18, pour une durée de trois ans, et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer celle-ci ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Délibération n° 13 : Convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées de l'établissement GEORGES MONIN SAS à la station d'épuration de Bourges:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention de rejets avec l'établissement avec GEORGES MONIN SAS pour une durée de trois ans et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer celle-ci ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Bureau Communautaire du 17 novembre 2014

Délibération n° 1 : Avenant n°3 à la convention d'aide financière Bourges Plus Investissement Immobilier à l'entreprise PATES FABRE :

A l'unanimité le Bureau Communautaire accorde un aménagement au contrat d'aide consistant en la réduction de moitié de l'aide, soit 7 500 euros, c'est-à-dire le montant déjà versé, et la suppression de la condition de création des 2 CDI ETP, le programme étant considéré comme réalisé. Monsieur le Président ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant n°3 au contrat BC 06072009-4 établi entre Bourges Plus et la société PATES FABRE et tous documents se rapportant à cette opération.

Délibération n° 2 : Technopôle : Pôle National des Risques Industriels pour ses actions 2011 - 2013:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le bilan du Pôle National des Risques Industriels (PNRI) et procède au paiement du solde de la participation de la Communauté d'Agglomération de Bourges pour l'animation du PNRI, soit 14 000 euros à l'INSA CVL.

Délibération n° 3 : Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation – Convention pour le versement d'une subvention au Groupement d'Etablissements d'Enseignement du Cher (Forum Départemental de l'Oriention) :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 3 000 euros au Groupement d'Etablissements d'Enseignement du Cher pour l'organisation du Forum de l'Oriention et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention relative à ladite subvention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Bureau Communautaire du 15 décembre 2014

Délibération n° 1 : Cession directe des certificats d'économie d'énergie à EDF :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le choix de Bourges Plus de procéder à une cession directe à EDF des Certificats d'Economie d'Energie collectés, au prix du marché, pour un montant maximum de 2 520 euros et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à solliciter le reversement auprès d'EDF et de l'Agence Nationale de l'Habitat et à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 2 : Marché n°13/S/0030 – Exécution de branchements particuliers eaux usées, eaux pluviales, eau potable sur le territoire de Bourges Plus – Avenant n°1 :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation d'un avenant n°1 au marché n°13/S/0030 visant à prendre en compte l'augmentation du montant maximum porté à 593 000 euros HT étant donné que la Communauté d'Agglomération procède de plus en plus à des travaux de réhabilitation de collecteurs d'eaux usées par tubage ou par remplacement en tranchée ouverte. Le présent avenant ne modifie par le montant minimum de 90 000 euros HT mais porte le montant maximum de 520 000 euros HT à 593 000 euros HT pour 12 mois, ce qui représente une augmentation de 14.04%. Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n°1 ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n° 3 : Convention spéciale de déversement des eaux usées de l'établissement MBDA dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention de rejets avec l'établissement MBDA d'une durée de 3 ans et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer celle-ci ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Délibération n° 4 : Equilibre Social de l'Habitat – Subvention pour la réalisation d'une opération de 11 logements en accession sociale à la propriété – quartier de la Bergerie à Bourges :

A l'unanimité le Bureau Communautaire accorde à Vie et Lumières une subvention de 27 500 euros sur les fonds propres de Bourges Plus pour la réalisation de 11 logements en accession sociale et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention de financement relative à cette subvention ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Délibération n° 5 : Aides à la pierre – Décision d'agrément pour 19 Prêts Locatifs à Usages Social (PLUS), 7 Prêts Aidés d'Intégration (PLAI) et 9 Prêts Locatifs Sociaux (PLS) pour une opération de logements locatifs sociaux en acquisition – amélioration – Ancienne Clinique Marie Immaculée à Bourges :

A l'unanimité le Bureau Communautaire accorde à France Loire une subvention de 41 700 euros sur les crédits délégués de l'Etat et de 35 000 euros sur les fonds propres de Bourges Plus pour la réalisation de 7 logements PLAI prévus, accorde à France Loire une subvention de 74 348 euros sur les crédits délégués de l'Etat et de 95 000 euros sur les fonds propres de Bourges Plus pour la réalisation des 19 PLUS prévus et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la décision de subvention PLUS et PLAI, la décision de prêt PLS, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Délibération n° 6 : Aides à la pierre – Décision d'agrément de 1 Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) pour l'acquisition d'un logement rue Jean Miro à Saint-Germain du Puy :

A l'unanimité le Bureau Communautaire accorde à l'Office Public de l'Habitat du Département du Cher une subvention de 2 500 euros sur les fonds propres de Bourges Plus pour le logement PLUS prévu et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la décision de subvention PLUS, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

L'ensemble des membres présents et représentés prend acte de cette communication.

Arrivée de Mme Marie-Hélène BIGUIER à 18h06

4. Modification de la composition des Commissions Communautaires « Économie - Finances - Prospective - Contractualisation », « Voiries d'Intérêt Communautaire - Bâtiments Communautaires - Accessibilité », « Eau - Assainissement - Incendie et Secours » et « Collecte et Traitement des Déchets »

52 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ,
- Catherine PELLERIN à Audrey DI PRIMA,
- Danielle SERRE à Pierre-Antoine GUINOT,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Paulette PIETU à Mireille GARON,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY,
- Corinne LEFEBVRE à Bernard BILLOT.

Au cours de la séance :

- Jean-michel GUERINEAU à Marie-Hélène BIGUIER

Absents : Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN.

Excusés : Robert HUCHINS, Pascal BERNARD.

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21, L 2121-22 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2013-1-1375 du 17 octobre 2013 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant constitution des Commissions Communautaires ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant désignation des membres des Commissions Communautaires ;

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des déchets et de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 29 janvier 2015 et de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 30 janvier 2015 ;

Considérant que M. Jean-Luc PINSON, représentant la commune de Saint-Germain du Puy, n'est plus Conseiller Communautaire depuis le 10 décembre 2014.

Considérant que M. Jean-Luc PINSON siégeait au sein des Commissions Communautaires « Économie – Finances – Prospective – Contractualisation », « Voiries d'Intérêt Communautaire – Bâtiments Communautaires – Accessibilité », « Eau – Assainissement – Incendie et Secours » et « Collecte et Traitement des Déchets », il convient de procéder à son remplacement.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de désigner :

- M. Maxime CAMUZAT, en remplacement de M. Jean-Luc PINSON au sein de la Commission « Économie – Finances – Prospective – Contractualisation » ;
- M. Philippe JOLIVET, en remplacement de M. Jean-Luc PINSON, au sein des Commissions « Voiries d'Intérêt Communautaire – Bâtiments Communautaires – Accessibilité », « Eau – Assainissement – Incendie et Secours » et « Collecte et Traitement des Déchets » ;

Il est précisé que, conformément à l'article L. 2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée ;

A l'unanimité le Conseil Communautaire désigne :

- **M. Maxime CAMUZAT, en remplacement de M. Jean-Luc PINSON au sein de la Commission « Économie – Finances – Prospective – Contractualisation » ;**
- **M. Philippe JOLIVET, en remplacement de M. Jean-Luc PINSON, au sein des Commissions « Voiries d'Intérêt Communautaire – Bâtiments Communautaires – Accessibilité », « Eau – Assainissement – Incendie et Secours » et « Collecte et Traitement des Déchets » ;**

Les Commissions « Économie – Finances – Prospective – Contractualisation », « Voiries d'Intérêt Communautaire – Bâtiments Communautaires – Accessibilité », « Eau – Assainissement – Incendie et Secours », « Collecte et Traitement des Déchets » sont ainsi composées comme suit :

COMMISSION ÉCONOMIE – FINANCES – PROSPECTIVE - CONTRACTUALISATION

Président de droit : M. Le Président de Bourges Plus

BOURGES : 5
M. Pascal BLANC
Mme Véronique FENOLL
M. Philippe MERCIER
M. Benoît CHALON
Mme Agnès SINSOULIER
SAINT-DOULCHARD : 2
M. Daniel BEZARD
Mme Françoise CAMPAGNE
SAINT GERMAIN DU PUY : 1
M. Maxime CAMUZAT
TROUY : 1
M. Gérard SANTOSUOSSO
LA CHAPELLE SAINT-URSIIN : 1
M. Yvon BEUCHON
MARMAGNE : 1
M. Aymar de GERMAY
PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1
M. Patrick BARNIER
BERRY-BOUY : 1
Mme Bernadette GOIN
LE SUBDRAY : 1
Mme Corinne SUPLIE
MORTHOMIERS : 1
M. Pascal MILLET
SAINT-JUST : 1
M. Rodolphe BESTAZZONI
ARÇAY : 1
M. Pascal BERNARD
SAINT MICHEL DE VOLANGIS : 1
Poste vacant
VORLY : 1
Mme Corinne LEFEBVRE
ANNOIX : 1
M. Alain MAZÉ
LISSAY-LOCHY : 1
M. Emmanuel DELRUE

COMMISSION VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE
- BATIMENTS COMMUNAUTAIRES - ACCESSIBILITÉ

Président de droit : M. Le Président de Bourges Plus

BOURGES : 5
M. Philippe MOUSNY
Mme Marie-Odile SVABEK
Mme Christelle PRENOIS
M. Jean-Michel GUERINEAU
<i>Poste vacant</i>
SAINT-DOULCHARD : 2
M. Emmanuel DUMARÇAY
M. Olivier PERRIN
SAINT GERMAIN DU PUY : 1
<i>M. Philippe JOLIVET</i>
TROUY : 1
M. Gérard SANTOSUOSSO
LA CHAPELLE SAINT-URSIIN : 1
Mme Agnès MENEZ
MARMAGNE : 1
<i>Poste vacant</i>
PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1
Mme Béatrice GUILLAUMIN
BERRY-BOUY : 1
M. Jean-Pierre CHALOPIN
LE SUBDRAY : 1
Mme Corinne SUPLIE
MORTHOMIERS : 1
<i>Poste vacant</i>
SAINT-JUST : 1
M. Rodolphe BESTAZZONI
ARÇAY : 1
<i>Poste vacant</i>
SAINT MICHEL DE VOLANGIS : 1
M. Frantz CARON
VORLY : 1
M. Bernard BILLOT
ANNOIX : 1
M. David FLEURY
LISSAY-LOCHY : 1
<i>Poste vacant</i>

COMMISSION EAU - ASSAINISSEMENT - INCENDIE ET SECOURS

Président de droit : M. Le Président de Bourges Plus

BOURGES : 5
M. Frédéric CHARPAGNE
Mme Irène FELIX
<i>Poste vacant</i>
<i>Poste vacant</i>
<i>Poste vacant</i>
SAINT-DOULCHARD : 2
M. Emmanuel DUMARÇAY
Mme Françoise CAMPAGNE
SAINT GERMAIN DU PUY : 1
<i>M. Philippe JOLIVET</i>
TROUY : 1
M. Roland GOGUERY
LA CHAPELLE SAINT-URSIN : 1
M. Yvon BEUCHON
MARMAGNE : 1
Mme Annie JACQUET
PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1
Mme Béatrice GUILLAUMIN
BERRY-BOUY : 1
M. Jean-Pierre CHALOPIN
LE SUBDRAY : 1
Mme Sylvie MOREAU
MORTHOMIERS : 1
M. Daniel GRAVELET
SAINT-JUST : 1
M. Rodolphe BESTAZZONI
ARÇAY : 1
M. Robert HUCHINS
SAINT MICHEL DE VOLANGIS : 1
<i>Poste vacant</i>
VORLY : 1
M. Bernard BILLOT
ANNOIX : 1
M. Alain MAZÉ
LISSAY-LOCHY : 1
Mme Catherine VIAU

COMMISSION COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

Président de droit : M. Le Président de Bourges Plus

BOURGES : 5
M. Frédéric CHARPAGNE
Mme Irène FELIX
<i>Poste vacant</i>
<i>Poste vacant</i>
<i>Poste vacant</i>
SAINT-DOULCHARD : 2
M. Emmanuel DUMARÇAY
Mme Françoise CAMPAGNE
SAINT GERMAIN DU PUY : 1
<i>M. Philippe JOLIVET</i>
TROUY : 1
M. Roland GOGUERY
LA CHAPELLE SAINT-URSIN : 1
M. Yvon BEUCHON
MARMAGNE : 1
Mme Annie JACQUET
PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1
Mme Béatrice GUILLAUMIN
BERRY-BOUY : 1
M. Jean-Pierre CHALOPIN
LE SUBDRAY : 1
Mme Sylvie MOREAU
MORTHOMIERS : 1
M. Pascal MILLET
SAINT-JUST : 1
M. Rodolphe BESTAZZONI
ARÇAY : 1
M. Robert HUCHINS
SAINT MICHEL DE VOLANGIS : 1
<i>Poste vacant</i>
VORLY : 1
M. Bernard BILLOT
ANNOIX : 1
M. Alain MAZÉ
LISSAY-LOCHY : 1
Mme Catherine VIAU

5. Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Jacques Coeur - Modification de la représentation de Bourges Plus

52 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ,
- Catherine PELLERIN à Audrey DI PRIMA,
- Danielle SERRE à Pierre-Antoine GUINOT,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Paulette PIETU à Mireille GARON,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY,
- Corinne LEFEBVRE à Bernard BILLOT.

Au cours de la séance :

- Jean-michel GUERINEAU à Marie-Hélène BIGUIER.

Absents : Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN.

Excusés : Robert HUCHINS, Pascal BERNARD.

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-33 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-5, L 6143-6 et R 6143-3 ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant désignation des représentants de Bourges Plus au sein des Associations / Comités et Etablissements Publics divers relevant du domaine de l'Administration Générale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 février 2015 portant installation de M. Philippe JOLIVET en qualité de Conseiller Communautaire représentant la Commune de Saint-Germain du Puy en remplacement de M. Jean-Luc PINSON ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 30 janvier 2015 ;

Considérant que M. Jean-Luc PINSON n'est plus Conseiller Communautaire depuis le 10 décembre 2014.

Considérant que par délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014, Monsieur Jean-Luc PINSON avait été désigné afin de représenter Bourges Plus au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Jacques Cœur, il convient donc de procéder à son remplacement.

Il est proposé de désigner Mme Nicole LOZÉ en remplacement de M. Jean-Luc PINSON.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne Mme Nicole LOZÉ pour représenter Bourges plus au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Jacques Cœur.

6. Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement - Modification de la représentation de Bourges Plus

52 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ,
- Catherine PELLERIN à Audrey DI PRIMA,
- Danielle SERRE à Pierre-Antoine GUINOT,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Paulette PIETU à Mireille GARON,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY,
- Corinne LEFEBVRE à Bernard BILLOT.

Au cours de la séance :

- Jean-michel GUERINEAU à Marie-Hélène BIGUIER.

Absents : Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN.

Excusés : Robert HUCHINS, Pascal BERNARD.

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L 421-2, R 421-14 et R 421-33;

Vu la délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant désignation des représentants de Bourges Plus au sein des Conseils d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 février 2015 portant installation de M. Philippe JOLIVET en qualité de Conseiller Communautaire représentant la Commune de Saint-Germain du Puy en remplacement de M. Jean-Luc PINSON ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 30 janvier 2015 ;

Considérant que M. Jean-Luc PINSON n'est plus Conseiller Communautaire depuis le 10 décembre 2014.

Considérant que M. Jean-Luc PINSON avait été désigné délégué suppléant afin de représenter la Communauté d'Agglomération de Bourges au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Rostand de Saint-Germain du Puy, par délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014, il convient donc de procéder à son remplacement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner Mme Martine DANCHOT, en qualité de déléguée suppléante au sein du Conseil d'Administration du collège Jean Rostand, en remplacement de M. Jean-Luc PINSON et Mme Monique BABIN en qualité de déléguée titulaire en remplacement de Mme Martine DANCHOT, qui avait été désignée déléguée titulaire par délibération n°4 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 et qui serait suppléante par la présente délibération.

Après ces désignations, la représentation de Bourges Plus au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Rostand serait la suivante :

Titulaire : Mme Monique BABIN (Saint-Germain du Puy)

Suppléante : Mme Martine DANCHOT (Saint-Germain du Puy).

Il est précisé que, conformément à l'article L. 2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne Mme Monique BABIN pour représenter Bourges Plus en tant que titulaire au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Rostand de Saint-Germain du Puy ainsi que Mme Martine DANCHOT en tant que suppléante.

7. Approbation du règlement intérieur de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

52 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ,
- Catherine PELLERIN à Audrey DI PRIMA,
- Danielle SERRE à Pierre-Antoine GUINOT,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Paulette PIETU à Mireille GARON,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY,
- Corinne LEFEBVRE à Bernard BILLOT.

Au cours de la séance :

- Jean-michel GUERINEAU à Marie-Hélène BIGUIER.

Absents : Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN.

Excusés : Robert HUCHINS, Pascal BERNARD.

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 30 janvier 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 2 février 2015 ;

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Communauté d'Agglomération de Bourges a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Sa composition a été fixée par délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le règlement le règlement intérieur de la CLECT joint en annexe, qui a pour objet de définir les règles du fonctionnement et de l'organisation de la CLECT.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent à l'unanimité le règlement intérieur de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées.

8. AggloBus - Approbation de la modification des statuts

52 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ,
- Catherine PELLERIN à Audrey DI PRIMA,
- Danielle SERRE à Pierre-Antoine GUINOT,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Paulette PIETU à Mireille GARON,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY,
- Corinne LEFEBVRE à Bernard BILLOT.

Au cours de la séance :

- Jean-michel GUERINEAU à Marie-Hélène BIGUIER.

Absents : Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN.

Excusés : Robert HUCHINS, Pascal BERNARD.

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-5 et L5211-20 ;

Vu la délibération n° 5 du Comité Syndical d'AggloBus en date du 16 octobre 2014 portant modification des statuts d'AggloBus, reçue à Bourges Plus le 8 janvier 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 30 janvier 2015 ;

Considérant que le Comité Syndical d'AggloBus a adopté les nouveaux statuts d'AggloBus, par délibération n°5 en date du 16 octobre 2014 et que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges doit se prononcer sur la modification des statuts, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération, à défaut sa décision est réputée favorable.

Considérant que la modification porte sur les règles de fonctionnement du Syndicat.

Considérant que le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par le Conseil Communautaire de l'Agglomération de Bourges et par les Conseils Municipaux des Communes Membres et que les statuts du syndicat AggloBus prévoient, dans leur rédaction actuelle, les règles de représentation suivantes :

- Communauté d'Agglomération de Bourges : 20 délégués disposant de 2 voix chacun, soit 40 voix ;
- Communes de Saint-Florent-Sur-Cher, Fussy et Pigny : 2 délégués par Commune disposant de 1 voix chacun, soit 6 voix.

Les membres du Comité Syndical ne disposent donc pas du même nombre de voix selon la collectivité qu'ils représentent, aussi, par souci de simplification des pratiques et de régularité vis-à-vis des organes de contrôle, le Comité Syndical d'AggloBus a adopté la modification des statuts comme suit :

- Pour les 20 délégués de la Communauté d'Agglomération : 1 voix par délégué, soit 20 voix pour Bourges Plus ;
- Pour les 2 délégués de chacune des Communes de Saint-Florent-sur-Cher, Fussy et Pigny : 1 voix par délégué, soit 6 voix pour les Communes précitées.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la modification des statuts du Syndicat AggloBus.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité, sachant que les délégués de Bourges Plus siégeant au Comité Syndical d'AggloBus, n'ont pas pris part au vote.

9. AggloBus - Modification de la représentation de Bourges Plus

52 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ,
- Catherine PELLERIN à Audrey DI PRIMA,
- Danielle SERRE à Pierre-Antoine GUINOT,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Paulette PIETU à Mireille GARON,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY,
- Corinne LEFEBVRE à Bernard BILLOT.

Au cours de la séance :

- Jean-michel GUERINEAU à Marie-Hélène BIGUIER.

Absents : Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN.

Excusés : Robert HUCHINS, Pascal BERNARD.

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions combinées des articles L 5711-1 et L 5211-7 à L 5211-8 ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2013-1107 du 26 juillet 2013 actant la modification de périmètre du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation de Transports Urbains de l'agglomération de Bourges (AggloBus) ;

Vu les statuts d'AggloBus et notamment l'article 5, modifiés par arrêté préfectoral n°2013-1107 en date du 26 juillet 2013 ;

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant élection des représentants de Bourges Plus au sein d'AggloBus ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 février 2015 portant installation de M. Philippe JOLIVET en qualité de Conseiller Communautaire représentant la Commune de Saint-Germain du Puy en remplacement de M. Jean-Luc PINSON ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 30 janvier 2015 ;

Considérant que M. Jean-Luc PINSON n'est plus Conseiller Communautaire depuis le 10 décembre 2014.

Considérant que M. Jean-Luc PINSON siégeait au sein du Comité Syndical d'AggloBus, il convient donc de procéder à l'élection de son remplaçant par vote à bulletin secret.

La candidature proposée est celle de Mme Ingrid JACQUET.

Mme Marcella MICHEL et M. Wladimir d'ORMESSON sont désignés assesseurs pour l'ensemble des opérations de dépouillement de la séance.

Le vote intervient à bulletin secret, les résultats étant les suivants :

- Nombre de présents.....	52
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	59
- A déduire, bulletins nuls.....	0
- A déduire : bulletins blancs.....	0
- Total des bulletins nuls et blancs.....	0
- Suffrages exprimés.....	59
- Majorité absolue.....	30

Mme Ingrid JACQUET est élue par 59 voix, sachant qu'un conseiller n'a pas pris part au vote [M. Frédéric CHARPAGNE].

La liste complète des délégués représentant Bourges Plus à AggloBus est alors la suivante :

BOURGES : 8
M. Pascal BLANC
M. Philippe MOUSNY
Mme Nathalie BONNEFOY
Mme Marie-Odile SVABEK
M. Frédéric CHARPAGNE
M. Benoît CHALON
Mme Irène FÉLIX
M. Jean-Michel GUERINEAU
SAINT-DOULCHARD : 2
Mme Françoise CAMPAGNE
M. Emmanuel DUMARÇAY
SAINT-GERMAIN DU PUY : 2
M. Roland BOUAL
Mme Ingrid JACQUET

TROUY : 1
M. Roland GOGUERY
LA CHAPELLE SAINT-URSIN : 1
M. Philippe TEXIER
MARMAGNE : 1
M. Jean-Michel DAMIEN
PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1
M. Jean-Pierre GODFROY
BERRY-BOUY : 1
M. Jean-Pierre CHALOPIN
LE SUBDRAY : 1
Mme Sylvie MOREAU
SAINT-JUST : 1
M. Stéphane GARCIA
ANNOIX : 1
M. Alain MAZÉ

10. SIRDAB – Modification de la représentation de Bourges Plus

52 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ,
- Catherine PELLERIN à Audrey DI PRIMA,
- Danielle SERRE à Pierre-Antoine GUINOT,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Paulette PIETU à Mireille GARON,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY,
- Corinne LEFEBVRE à Bernard BILLOT.

Au cours de la séance :

- Jean-michel GUERINEAU à Marie-Hélène BIGUIER.

Absents : Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN.

Excusés : Robert HUCHINS, Pascal BERNARD.

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1 et L 5211-7 à L 5211-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-1-0111 en date du 13 février 2014, constatant l'élargissement du périmètre de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et de la Communauté de Communes FerCher – Pays Florentais et portant modification des statuts du Syndicat intercommunal pour la révision et le suivi du schéma directeur de l'agglomération berruyère (SIRDAB).

Vu les statuts du SIRDAB et notamment l'article 5, modifié par Arrêté préfectoral n° 2014-1-0111 du 13 février 2014 portant à 88 le nombre délégués titulaires siégeant au Comité Syndical ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant élection des délégués représentants de Bourges Plus au SIRDAB ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 février 2015 portant installation de M. Philippe JOLIVET en qualité de Conseiller Communautaire représentant la Commune de Saint-Germain du Puy en remplacement de M. Jean-Luc PINSON ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 30 janvier 2015 ;

Considérant que M. Jean-Luc PINSON n'est plus Conseiller Communautaire depuis le 10 décembre 2014.

Considérant que M. Jean-Luc PINSON siégeait au sein du Comité Syndical du SIRDAB en tant que délégué titulaire représentant la commune de Saint-Germain du Puy au sein de Bourges Plus, il convient donc de procéder l'élection de son remplaçant par vote à bulletin secret,

Considérant qu'au sein de la représentation de Bourges Plus, la commune de Saint-Germain du Puy était représentée de la manière suivante :

1^{er} délégué titulaire : M. Roland BOUAL

2^{ème} délégué titulaire : M. Jean-Luc PINSON

1^{er} délégué suppléant : M. Jean-Pierre DOHOLLOU

2^{ème} délégué suppléant : M. Philippe JOLIVET

Considérant que M. Jean-Pierre DOHOLLOU est candidat au poste de 2^{ème} délégué titulaire, en remplacement de M. Jean-Luc PINSON, que M. Philippe JOLIVET est candidat au poste de 1^{er} délégué suppléant, représentant la Commune de Saint-Germain du Puy et que Mme Martine DANCHOT est candidate au poste de 2^{ème} déléguée suppléante, représentant la Commune de Saint-Germain du Puy.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection des délégués suivants :

2^{ème} délégué titulaire : M. Jean-Pierre DOHOLLOU

1^{er} délégué suppléant : M. Philippe JOLIVET

2^{ème} déléguée suppléante : Mme Martine DANCHOT

Le vote intervient à bulletin secret, les résultats étant les suivants :

- Nombre de présents.....	52
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	60
- A déduire, bulletins nuls.....	0
- A déduire : bulletins blancs.....	0
- Total des bulletins nuls et blancs.....	0
- Suffrages exprimés.....	60
- Majorité absolue.....	31

Les délégués cités ci-dessus sont élus par 60 voix.

Après élection des délégués proposés ci-dessus, la liste complète des délégués représentant Bourges Plus au sein du SIRDAB est alors la suivante :

Titulaires	Suppléants
BOURGES : 9	BOURGES : 9
M. Pascal BLANC	Mme Nathalie BONNEFOY
Mme Véronique FENOLL	Mme Marcella MICHEL
M. Philippe MERCIER	M. Pierre-Antoine GUINOT
M. Martial REBEYROL	Mme Danielle SERRE
M. Philippe MOUSNY	Mme Bénédicte BERGERAULT
Mme Christelle PRENOIS	M. Wladimir d'ORMESSON
M. Eric MESEGUER	Mme Marie-Odile SVABEK
Mme Agnès SINSOULIER	M. Sébastien CARTIER
M. Yannick BEDIN	Mme Audrey DI PRIMA
SAINT-DOULCHARD : 3	SAINT-DOULCHARD : 3
Mme Françoise CAMPAGNE	M. Olivier ALLEZARD
M. Daniel BEZARD	M. Emmanuel DUMARÇAY
M. Olivier PERRIN	Mme Mireille GARON
SAINT-GERMAIN DU PUY : 2	SAINT-GERMAIN DU PUY : 2
M. Roland BOUAL	M. Philippe JOLIVET
M. Jean-Pierre DOHOLLOU	Mme Martine DANCHOT

TROUY : 1	TROUY : 1
M. Roland GOGUERY	M. Gérard SANTOSUOSSO
LA CHAPELLE SAINT URSIN : 1	LA CHAPELLE SAINT URSIN : 1
M. Yvon BEUCHON	M. Jacques LALANNE
MARMAGNE : 1	MARMAGNE : 1
Mme Annie JACQUET	M. Jean-Michel DAMIEN
PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1	PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1
M. Patrick BARNIER	M. Gérard HÉLIX
BERRY-BOUY : 1	BERRY-BOUY : 1
Mme Bernadette GOIN	M. Jean-Pierre CHALOPIN
LE SUBDRAY : 1	LE SUBDRAY : 1
M. Bruno FOUCHET	Mme Sylvie MOREAU
MORTHOMIERS : 1	MORTHOMIERS : 1
Mme Valérie JUGAND	M. Daniel GRAVELET
SAINT-JUST : 1	SAINT-JUST : 1
Mme Nicole LOZÉ	M. Rodolphe BESTAZZONI
ARCAÏ : 1	ARCAÏ : 1
M. Robert HUCHINS	M. Pascal BERNARD
SAINT MICHEL DE VOLANGIS : 1	SAINT MICHEL DE VOLANGIS : 1
M. Grégory MAISON	Mme Olivia ESTEVES
VORLY : 1	VORLY : 1
Mme Corinne LEFEBVRE	M Bernard BILLOT
ANNOIX : 1	ANNOIX : 1
M. Alain MAZÉ	M. David FLEURY
LISSAY-LOCHY : 1	LISSAY-LOCHY : 1
Mme Catherine VIAU	M. Emmanuel DELRUE

11. Rapport sur la situation en matière de Développement Durable

52 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ,
- Catherine PELLERIN à Audrey DI PRIMA,
- Danielle SERRE à Pierre-Antoine GUINOT,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Paulette PIETU à Mireille GARON,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY,
- Corinne LEFEBVRE à Bernard BILLOT.

Au cours de la séance :

- Jean-michel GUERINEAU à Marie-Hélène BIGUIER.

Absents : Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN.

Excusés : Robert HUCHINS, Pascal BERNARD.

Rapporteur : Monsieur BILLOT

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014.

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 29 janvier 2015, de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation, Politique de la Ville du 29 janvier 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 2 février 2015 ;

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales, dont les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, doivent produire annuellement un rapport sur la situation en matière de développement durable (article 255 de la loi n°2010-788). Ce rapport doit être présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

Cette édition 2014 du rapport annuel de développement durable a été revue dans sa forme et dans son contenu pour faire état de la mise en œuvre de l'Agenda 21 communautaire, adopté en 2013, qui constitue le cadre d'intervention privilégié de Bourges Plus en matière de développement durable.

Ce rapport de développement durable présente l'état d'avancement du programme d'actions de l'Agenda 21 communautaire, et n'a pas pour ambition d'être exhaustif. Il est complémentaire au rapport d'activité 2013 de Bourges Plus, en offrant une lecture « développement durable » de ses actions.

Quelques unes des actions mises en avant dans cette édition du rapport annuel de développement durable :

- **L'aménagement du technopole Lahitolle**, selon une démarche destinée à en optimiser l'approche développement durable. La reconversion de cette vingtaine d'hectares de friches militaires situées en plein centre-ville constitue déjà en elle-même une opération contribuant à limiter l'étalement urbain, en réinvestissant un espace laissé vacant dans le tissu urbain existant. Des actions concrètes ont été mises en œuvre, parmi lesquelles :

- o Une gestion locale des eaux de pluies pour une moindre sollicitation du réseau d'assainissement de l'agglomération ;
- o Des structures de voiries élaborées à partir des matériaux de déconstruction issus du site ;
- o Des enrobés constitués à 25% de matériaux recyclés ;
- o Le choix de source LED, plus économe en énergie, pour l'éclairage public et le choix de mâts fabriqués en France ;
- o Des espaces verts privilégiant des essences végétales peu gourmandes en eau ;
- o Le quartier Lahitolle est également appelé à devenir exemplaire en terme d'éco-mobilité : service de co-voiturage à développer, offre de services en transports en communs à proximité, développement des liaisons douces (vélos, piétons, raccordement à la rocade verte...)
- o L'exemplarité de l'insertion sociale du chantier de la ZAC Lahitolle. L'opération a eu une emprise sur le tissu économique local car les clauses d'insertion exigées dans les marchés publics ont, en majeure partie, bénéficié à des travailleurs locaux et à des structures locales même lorsque les entreprises étaient extérieures au territoire. Quelques chiffres : 13 bénéficiaires ont travaillé sur le chantier dont 6 demandeurs d'emplois longue durée (dont 4 bénéficiaires du RSA) ; 70% des bénéficiaires ont eu des contrats supérieurs à 6 mois. 2 CDI ont été créés.

- **L'implantation de cultures pérennes peu gourmandes en intrants sur l'aire d'alimentation de captage d'eau potable du Porche**, qui poursuit le travail d'animation engagé pour accompagner l'évolution des pratiques culturelles afin de diminuer la teneur en nitrates des eaux du champ captant et d'en poursuivre son exploitation.

- **La conclusion de l'opération de construction d'un immeuble collectif de 21 logements sociaux à haute performance énergétique** (bâtiment dit à « énergie passive »). Bourges Plus a soutenu techniquement et financièrement ce projet innovant et exemplaire, de son initiative à son évaluation/suivi.

- **L'action de sensibilisation à la performance énergétique**, délivrée à l'IMEP dans le cadre des visas éco-citoyens et qui rencontre un franc succès auprès des particuliers (sessions complètes)

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Prendre acte** du rapport 2014 sur la situation en matière de développement durable au sein de la Communauté d'agglomération de Bourges, présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2015.

L'ensemble des membres présents ou représentés prend acte de la communication du rapport 2014 sur la situation en matière de développement durable au sein de la Communauté d'Agglomération de Bourges à l'unanimité.

12. Débat d'orientations budgétaires pour 2015

50 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ,
- Catherine PELLERIN à Audrey DI PRIMA,
- Danielle SERRE à Pierre-Antoine GUINOT,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Paulette PIETU à Mireille GARON,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY,
- Corinne LEFEBVRE à Bernard BILLOT.

Au cours de la séance :

- Jean-michel GUERINEAU à Marie-Hélène BIGUIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Irène FELIX à Gérald FRAGNIER.

Absents : Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN.

Excusés : Robert HUCHINS, Pascal BERNARD.

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L2312-1 et L5211-36,

Vu le rapport de présentation annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 29 janvier 2015, de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation, Politique de la Ville du 29 janvier 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 2 février 2015 ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif.

Conformément à la Loi du 2 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 », un rapport sur la situation de notre collectivité en matière de développement durable vous a préalablement été présenté.

A titre de support de ce débat, un rapport de présentation budgétaire est joint à la présente délibération. Il contient les principaux éléments financiers projetés pour 2015 qui permettent d'informer notre assemblée avant le vote du budget et d'engager le débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice prochain.

A l'issue des échanges, il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la communication de ces éléments et de la tenue du présent débat.

Au cours du débat :

***Départ de Mme Irène FELIX à 19h55 qui donne pouvoir à M. Gérald FRAGNIER
Départ de M. Martial REBEYROL à 19h55 qui donne pouvoir à M. Philippe MERCIER***

Après en avoir débattu, l'ensemble des membres présents et représentés prend acte de la communication de ces éléments et de la tenue du présent débat.

13. Programme Local de l'Habitat 2015-2020 : Approbation

50 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ,
- Catherine PELLERIN à Audrey DI PRIMA,
- Danielle SERRE à Pierre-Antoine GUINOT,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Paulette PIETU à Mireille GARON,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY,
- Corinne LEFEBVRE à Bernard BILLOT.

Au cours de la séance :

- Jean-michel GUERINEAU à Marie-Hélène BIGUIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Irène FELIX à Gérald FRAGNIER.

Absents : Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN.

Excusés : Robert HUCHINS, Pascal BERNARD.

Rapporteur : Madame GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n°27 du Conseil Communautaire en date du 27 Octobre 2012, engageant l'élaboration d'un deuxième PLH ;

Vu la délibération n°35 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2013 approuvant l'arrêt du Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n°64 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2014 approuvant des modifications au projet de document suite à la consultation des communes ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 29 janvier 2015 ;

Considérant que l'élaboration d'un nouveau PLH a été prescrite par délibération en date du 27 octobre 2012.

Considérant que l'objet du présent rapport est l'adoption définitive par la Communauté d'Agglomération d'un nouveau Programme Local de l'habitat (PLH) pour la période 2015-2020.

Considérant qu'il s'agit de la troisième et dernière étape d'un processus réglementaire qui a déjà fait précédemment l'objet de deux autres délibérations visées ci-dessus :

- arrêt du projet de nouveau PLH 2015-2020
- approbation de modifications après avis des communes

Considérant que, pour mémoire, le PLH 2015-2020 fixe les 5 orientations générales suivantes afin de promouvoir le développement d'un habitat durable et l'accès au logement pour chacun :

1. Maîtriser l'impact de l'habitat sur l'étalement urbain
2. Favoriser un bâti économe en énergie et de qualité
3. Diversifier l'offre de logements et atténuer la spécialisation des territoires en matière résidentielle
4. Permettre l'accès de tous au logement
5. Piloter, observer et évaluer

Considérant qu'en application du CCH (art R 302-10 et 11), ce projet de PLH 2015-2020 a été ensuite transmis au Préfet de Département pour avis.

Considérant l'avis favorable rendu par le Comité Régional de l'Habitat (CRH) en date du 11 décembre 2014,

Considérant que Mme la Préfète du Cher a notifié au Président de Bourges Plus, un avis favorable sans demande de modification au sens du CCH.

Ce dernier (voir en annexe l'avis de l'Etat en date du 17 octobre 2014) comporte néanmoins quelques prescriptions que Mme la Préfète a souhaité donner et qui sont les suivantes :

- préciser les volumes de logements à améliorer en rénovation énergétique, lutte contre l'habitat indigne et adaptation à la perte d'autonomie, au regard des enveloppes de crédits dédiées, et afin de déterminer les objectifs de logements à traiter sur la durée du PLH ;
- quantifier les objectifs de sédentarisation des gens du voyage ;
- étudier la possibilité de mettre en œuvre une OPAH qui devra inclure un axe sur la rénovation des logements vacants du centre-ville de Bourges ;
- prévoir l'évaluation à mi-parcours et la révision potentielle des objectifs en découlant, ainsi que le suivi des stocks fonciers du SCoT consommés au regard du constat de l'évolution réelle en matière de démographie et de desserrement des ménages ;
- envisager, après l'approbation du PLH, la réalisation d'un PLU intercommunal permettant de décliner en matière d'urbanisme les répartitions de développement de l'habitat de manière cohérente avec le PLH.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver définitivement le PLH 2015-2020 prenant en compte les remarques transmises par l'Etat.

La présente délibération deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 55 voix « Pour » et 5 abstentions [M. Gérald FRAGNIER, Mme Irène FELIX (qui a donné pouvoir à M. Gérald FRAGNIER), Mme Agnès SINSOULIER, Mme Marie-Hélène BIGUIER, M. Jean-Michel GUERINEAU (qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène BIGUIER)].

14. Convention de mise à disposition d'une partie des services de la Communauté d'Agglomération de Bourges au profit d'AggloBus

50 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ,
- Catherine PELLERIN à Audrey DI PRIMA,
- Danielle SERRE à Pierre-Antoine GUINOT,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Paulette PIETU à Mireille GARON,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY,
- Corinne LEFEBVRE à Bernard BILLOT.

Au cours de la séance :

- Jean-michel GUERINEAU à Marie-Hélène BIGUIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Irène FELIX à Gérald FRAGNIER.

Absents : Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN.

Excusés : Robert HUCHINS, Pascal BERNARD.

Rapporteur : Madame LOZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5721-9;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 29 janvier 2015, de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 30 janvier 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 2 février 2015 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 février 2015 ;

Considérant que la délibération n°6 du Bureau Communautaire en date du 20 janvier 2014 a permis la signature d'une convention de mise à disposition d'une partie des services de la Communauté d'Agglomération de Bourges au profit d'Agglobus au titre de l'année 2014.

Considérant que cette convention de mise à disposition d'une partie des services de la Communauté d'Agglomération de Bourges au profit d'Agglobus est arrivée à échéance.

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition d'une partie des services de la Communauté d'Agglomération de Bourges au profit d'Agglobus pour l'année 2015 qui en actualisera les modalités financières afin de prendre en compte les effets du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et la redéfinition du temps de travail des agents affectés à AGGLOBUS soit une évolution de 43 % appliquée aux frais de personnel.

La convention pourra être renouvelée pour les années 2016 et 2017 par le Président. A chaque renouvellement, le montant du remboursement dû par Agglobus pourra être revu par le Président afin de prendre en compte les effets du Glissement Vieillesse Technicité.

Les recettes seront inscrites au Budget Principal 2015 au chapitre 70 article 70 848.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la mise à disposition d'une partie des services de la Communauté d'Agglomération de Bourges au profit d'Agglobus,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'une partie des services de la Communauté d'Agglomération de Bourges au profit d'Agglobus pour l'année 2015 et à en suivre son exécution,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à renouveler la convention dans les conditions prévues ci-avant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

15. Convention de mise à disposition d'une partie des services de la Communauté d'Agglomération de Bourges au profit du SIRDAB

50 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ,
- Catherine PELLERIN à Audrey DI PRIMA,
- Danielle SERRE à Pierre-Antoine GUINOT,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Paulette PIETU à Mireille GARON,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY,
- Corinne LEFEBVRE à Bernard BILLOT.

Au cours de la séance :

- Jean-michel GUERINEAU à Marie-Hélène BIGUIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Irène FELIX à Gérald FRAGNIER.

Absents : Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN.

Excusés : Robert HUCHINS, Pascal BERNARD.

Rapporteur : Madame LOZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5721-9 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 29 janvier 2015, de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 30 janvier 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 2 février 2015 ;

Vu l'avis favorable du comité Technique en date du 10 février 2015 ;

Considérant que la délibération n°5 du Bureau Communautaire en date du 20 janvier 2014 a permis la signature d'une convention de mise à disposition d'une partie des services de la Communauté d'Agglomération de Bourges au profit du SIRDAB au titre de l'année 2014.

Considérant que cette convention de mise à disposition d'une partie des services de la Communauté d'Agglomération de Bourges au profit du SIRDAB est arrivée à échéance.

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition d'une partie des services de la Communauté d'Agglomération de Bourges au profit du SIRDAB pour l'année 2015 qui en actualisera les modalités financières afin de prendre en compte les effets du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et la revalorisation du temps de travail des agents affectés au SIRDAB, soit une évolution de 18% appliquée aux frais de personnel.

La convention pourra être renouvelée pour les années 2016 et 2017 par le Président. A chaque renouvellement, le montant du remboursement dû par le SIRDAB pourra être revu par le Président afin de prendre en compte les effets du Glissement Vieillesse Technicité.

Les recettes seront inscrites au Budget Principal 2015 au chapitre 70 article 70 848.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la mise à disposition d'une partie des services de la Communauté d'Agglomération de Bourges au profit du SIRDAB,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'une partie des services de la Communauté d'Agglomération de Bourges au profit du SIRDAB pour l'année 2015 et à en suivre son exécution,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à renouveler la convention dans les conditions prévues ci-avant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

16. Tableau des effectifs - Modification

50 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ,
- Catherine PELLERIN à Audrey DI PRIMA,
- Danielle SERRE à Pierre-Antoine GUINOT,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Paulette PIETU à Mireille GARON,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY,
- Corinne LEFEBVRE à Bernard BILLOT.

Au cours de la séance :

- Jean-michel GUERINEAU à Marie-Hélène BIGUIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Irène FELIX à Gérald FRAGNIER.

Absents : Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN.

Excusés : Robert HUCHINS, Pascal BERNARD.

Rapporteur : Madame LOZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 30 janvier 2015 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 février 2015 ;

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il vous est proposé de :

SUPPRIMER :

- 1) Suite aux réussites aux concours de Technicien et de Technicien Principal 2^{ème} classe et afin de pouvoir effectuer les nominations il convient de supprimer les grades suivants :
 - Un Agent de maîtrise territorial
 - Un Adjoint technique principal 1^{ere} classe territorial
 - Deux Techniciens territoriaux
 - Un Technicien principal 1^{ere} classe territorial
- 2) Dans le cadre de la pérennisation d'un poste de documentaliste au Service d'archéologie préventive il convient de supprimer :
 - Un Rédacteur Territorial

CREATION :

- 1) Suite aux réussites à concours :
 - Un Technicien territorial Dessinateur au Bureau d'Etude et Travaux
 - Un Technicien territorial Chargé de Projets à la DSI
 - Un Technicien principal 2^{ème} classe territorial Administrateur Réseaux/télécoms à la DSI
 - Un Technicien principal 2^{ème} classe territorial Géomaticienne Service Géomatique
 - Un Technicien territorial Adjoint au responsable Production Eau
- 2) Au Service d'Archéologie préventive, un poste de documentaliste dans le cadre d'emploi des Adjoint Administratifs territoriaux ou dans le cadre d'emploi des Adjoint du patrimoine territoriaux.
- 3) A la Direction de la communication, un poste de Chargé du secrétariat et de la planification des évènements dans le grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe.
- 4) Au Secrétariat des Assemblées, un poste d'Assistant(e) des Assemblées, grade de Rédacteur, suite à la fin d'un CUI.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

17. Compte Epargne Temps (CET) - Evolution du dispositif

50 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ,
- Catherine PELLERIN à Audrey DI PRIMA,
- Danielle SERRE à Pierre-Antoine GUINOT,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Paulette PIETU à Mireille GARON,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY,
- Corinne LEFEBVRE à Bernard BILLOT.

Au cours de la séance :

- Jean-michel GUERINEAU à Marie-Hélène BIGUIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Irène FELIX à Gérald FRAGNIER.

Absents : Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN.

Excusés : Robert HUCHINS, Pascal BERNARD.

Rapporteur : Madame LOZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 ;

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 30 janvier 2015 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 février 2015 ;

Considérant que le Compte Epargne-Temps est un dispositif fixé par le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, qui ouvre aux agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, par report d'une année sur l'autre de jours de congés, de jours ARTT, JTT ou des crédits d'heures, pour les solder à l'occasion d'un projet personnel ou d'un départ en retraite.

Les bénéficiaires :

L'ouverture du CET n'est possible que si l'agent remplit les conditions cumulatives suivantes :

- Etre agent titulaire ou non titulaire de la fonction publique territoriale à temps complet ou à temps non complet ou fonctionnaire de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière en position de détachement,
- Exercer ses fonctions au sein d'une collectivité locale ou d'un établissement public territorial,
- Etre employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

S'agissant des agents non titulaires, la condition de continuité de l'engagement implique la prise en compte des seuls services accomplis pour le compte de la collectivité qui les emploie ou de l'un de ses établissements publics à caractère administratif auquel elle participe.

Sont donc exclus :

- Les fonctionnaires stagiaires pendant la durée du stage. Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire, ne peuvent, pendant cette période, ni les utiliser, ni les accumuler de nouveaux,
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à 1 an (besoins saisonniers ou occasionnels),
- Les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (CUI-CAE, contrat d'apprentissage...).

Alimentation du CET :

L'unité de compte du CET pour l'alimentation et l'utilisation est le jour ouvré. Une demi-journée ou des heures ne peuvent être inscrits.

Nature des jours pouvant être épargnés :

- Le report des congés annuels (dans la mesure où le nombre de jours de congés pris dans l'année n'est pas inférieur à 20) soit 7 jours maximum,
- Les jours de fractionnement accordés au titre des congés annuels, soit 2 jours maximum,
- Le report de tout ou partie des ARTT ou JTT
- Les crédits d'heures, dans la limite de 7 heures par mois, soit 1 jour par mois.

Sont exclus de ce dispositif :

- Le report des congés bonifiés
- Le report des congés annuels, des ARTT, les crédits d'heures acquis durant la période de stage.

Le nombre maximum de jours pouvant être inscrits sur le CET est limité à 60 jours.

Pour les agents à temps partiel ou employés à temps non complet, il est précisé que le nombre de jours pouvant être épargnés par an est proratisé en fonction de la quotité de travail effectué.

Procédure d'alimentation du CET :

Chaque agent ne dispose que d'un seul CET.

L'alimentation du CET relève de la seule décision de l'agent titulaire du compte. Elle fait l'objet d'une demande expresse individuelle. Celui-ci doit remplir un formulaire type de demande d'ouverture et de première alimentation ou de demande annuelle d'alimentation.

Cette demande précise la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte dans la limite du plafond fixé par la délibération et la réglementation en vigueur.

L'alimentation peut s'effectuer tout au long de l'année pour les crédits d'heures et JTT.

Dans la mesure où le constat des jours épargnés en congés annuels, ARTT ne peut s'effectuer qu'au terme de l'année civile, la date à laquelle doit, au plus tard, parvenir la demande d'alimentation du CET, est fixée au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours sont épargnés.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Les jours de congés et autres qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits au CET sont perdus, sans remettre en cause les possibilités exceptionnelles de report de jours de congés annuels sur l'année suivante.

Conditions d'utilisation des jours épargnés :

En vertu des dispositions de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée les agents titulaires d'un compte épargne temps ont le choix entre trois options d'utilisation du CET au terme de chaque année civile : indemnisation, prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ou utilisation sous forme de congés.

Il appartient donc à chaque agent disposant d'un CET d'arbitrer entre différentes options au plus tard au 31 janvier de l'année suivant l'alimentation.

Option 1 : les jours supérieurs à 20 (compris entre 21 jours et 60 jours) sont indemnisés en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent et dont les montants bruts sont fixés par l'arrêté du 28 août 2009 pris pour les agents de l'Etat, auquel fait référence l'article 7 du décret du 26 août 2004 modifié (ces montants évolueront en fonction des textes en vigueur) :

- Catégorie A : 125 euros
- Catégorie B : 80 euros
- Catégorie C : 65 euros

Option 2 : Les jours supérieurs à 20 (compris entre 21 jours et 60 jours) sont pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP),

Option 3 : les jours sont maintenus, dans la limite du plafond de 60 jours, sur le CET en jours utilisables comme des congés classiques quel que soit le nombre de jours épargnés, sans durée minimale ni préavis.

Toutefois, le bénéfice du temps épargné est accordé sous réserve des nécessités de service et peut être différé à la demande du Chef de service lorsque les circonstances l'exigent.

La règle selon laquelle un agent peut s'absenter du service plus de 31 jours consécutifs ne s'applique pas à l'occasion de l'utilisation du CET si la prise de congés au titre du CET n'est pas incompatible avec les nécessités de service.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés comme telle. Pendant ses congés, l'agent conserve ses droits à l'avancement, à la retraite ainsi qu'aux congés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

La prise des jours épargnés sur le CET est accordée de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie. Elle peut également, sous réserve des nécessités de service, être accolée à des jours de congés annuels ou à des jours attribués au titre de l'ARTT.

Il est possible, chaque année, de choisir une option ou d'en combiner plusieurs.

En l'absence d'option exprimée par l'agent non titulaire ou le fonctionnaire au 31 janvier les jours épargnés sont maintenus sur le CET dans la limite du plafond de 60 jours.

Clôture du CET :

La clôture du CET intervient et le CET doit être soldé à la date à laquelle l'agent est radié des cadres ou licencié ou au terme de son engagement. Dans ce cas, les droits à congés CET doivent être soldés avant la cessation définitive de l'activité de l'agent.

- Cessation définitive de fonctions :

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque les nécessités de service s'opposent à la prise du solde de CET sous forme de congés, celui-ci est versé sous forme monétisée.

- Décès de l'agent :

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits. Les montants fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire, sont identiques à ceux mentionnés à l'article 7 du décret n° 2004-878 modifié.

L'indemnisation des ayants droit ne peut porter que sur les jours que l'agent décédé détenait sur son CET au 31 décembre de l'année précédente. Elle ne peut porter sur les éventuels jours de congés non pris sur l'année civile du décès.

- Changement d'employeur, de position ou de situation administrative :

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne-temps :

1° En cas de changement de collectivité ou d'établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 par voie de mutation ou de détachement ;

2° En cas de mise à disposition prévue à l'article 100 de la loi du 26 janvier 1984 ;

3° Lorsqu'il est placé dans l'une des positions prévues par les 3°, 4°, 5° ou 6° de l'article 55 de la loi du 26 janvier 1984, ou mis à disposition ;

4° En cas de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique.

Dans le cas mentionné au 1°, les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. Dans le cas mentionné au 2°, ils le sont par la collectivité ou l'établissement d'affectation.

Dans les cas visés aux 3° et 4°, les intéressés conservent leurs droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion, et, en cas de détachement ou de mise à disposition, de l'administration d'emploi.

La collectivité peut, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

18. Élargissement du Plan Climat de Bourges Plus à un volet territorial - Présentation du dispositif d'accompagnement à la concertation proposé par l'ADEME et la Région Centre

50 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ,
- Catherine PELLERIN à Audrey DI PRIMA,
- Danielle SERRE à Pierre-Antoine GUINOT,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Paulette PIETU à Mireille GARON,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY,
- Corinne LEFEBVRE à Bernard BILLOT.

Au cours de la séance :

- Jean-michel GUERINEAU à Marie-Hélène BIGUIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Irène FELIX à Gérald FRAGNIER.

Absents : Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN.

Excusés : Robert HUCHINS, Pascal BERNARD.

Rapporteur : Madame VIAU

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la délibération n° 20 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2011 relative au lancement d'un Plan Climat Energie Territorial à l'échelle de la Communauté d'agglomération de Bourges,

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014.

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 29 janvier 2015 ;

Le contexte

Conformément à la délibération n°20 prise par le Conseil Communautaire de 23 septembre 2011, la Communauté d'agglomération de Bourges s'est engagée dans l'élaboration de son Plan climat Energie Territorial (PCET) selon une démarche en deux temps :

- Dans un premier temps : la réalisation d'un volet interne. Il s'agissait pour Bourges Plus de répondre à l'exigence de la loi du 12 juillet 2010 qui a rendu obligatoire la réalisation d'un PCET pour les EPCI de plus de 50 000 habitants, afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre engendrées par la gestion du patrimoine de la Communauté d'agglomération et par l'exercice de ses compétences. Ce premier programme d'actions a été adopté par le Conseil Communautaire le 21 juin 2013.
- Dans un deuxième temps : le développement d'un volet externe dit « territorial ». L'enjeu de cette deuxième étape est d'associer les acteurs du territoire (citoyens, acteurs sociaux-économiques...) dans la co-construction d'un programme d'actions « énergie-climat » territorialisées ainsi que dans sa mise en œuvre.

Plus récemment, l'article 56 du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte étend l'obligation d'élaboration de Plan Climat à la réalisation d'un volet territorial (contre le seul volet interne auparavant) pour les EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2015 et regroupant plus de 50 000 habitants. Bourges Plus est donc concernée par l'obligation de développer le volet territorial.

L'article 56 précise également une date limite d'adoption du volet territorial pour les EPCI concernées, en l'occurrence celle du **31 décembre 2016**.

Un dispositif régional d'accompagnement à la concertation

L'élargissement du PCET à un volet territorial pose la question de la concertation, et de l'ampleur que souhaite donner Bourges Plus à celle-ci.

Pour accompagner et inciter les collectivités territoriales à développer des Plans Climat à la hauteur des enjeux internationaux et nationaux, notamment en termes de concertation, la direction régionale Centre de l'ADEME et la région Centre accompagnent les collectivités volontaires dans la phase de préfiguration de leur Plan Climat.

Ainsi, afin d'aider la Communauté d'agglomération à concevoir et à mettre en œuvre la concertation dans son futur PCET, l'ADEME Centre et la région Centre propose un dispositif d'accompagnement, personnalisé et gratuit, intitulé « *Concevoir et mettre en œuvre la concertation dans les PCET* ».

Cet accompagnement consiste en une intervention de la part du cabinet Missions Publiques et prend la forme d'un forfait temps de 5 jours consultants pendant lesquels le cabinet interviendra au sein de la Communauté d'agglomération. L'objectif de son intervention sera d'aider Bourges Plus à concevoir un plan de concertation simple, lisible, adapté ou à un cadrage précis des modalités de concertation.

Les prochaines étapes de travail

L'intervention du cabinet Missions Publiques se décompose de la manière suivante :

- Une phase préparatoire (1 jour consultant). Ce temps d'analyse permettra de faire le point sur les expériences de concertation de Bourges Plus, de faire le point sur l'état d'avancement de l'actuel PCET et de procéder à un retour d'expériences d'autres territoires sur des conduites de concertation transposables à la Communauté d'agglomération.
- Une réunion de lancement du dispositif, à destination des vice-présidents (1 jour consultant). Cette intervention s'attachera à présenter les enjeux et les apports possibles de la concertation pour le PCET de Bourges Plus, et s'articulera autour de la question centrale suivante : *Comment passer, grâce à la concertation, d'un PCET interne à un PCET fédérateur et levier d'innovations pour le territoire ?*
- Un séminaire de travail avec les élus (1 jour consultant). S'inscrivant dans la continuité de la réunion précédente, ce séminaire créatif et participatif sera l'occasion de définir les modalités concrètes de concertation qui pourront être appliquées lors de la réalisation du volet territorial.
- La finalisation d'un plan de concertation opérationnel (1.5 jours consultant). Il s'agit de la formalisation des échanges précédents pour aboutir à un plan de concertation concret et opérationnel. Ce plan constituera le « fil rouge » de l'élaboration du futur volet territorial.
- Rédaction d'une synthèse détaillée de l'accompagnement (0.5 jour consultant).

In fine, ce plan de concertation sera annexé au cahier des charges prochainement rédigé pour le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage qui aura pour mission d'accompagner Bourges Plus dans la réalisation de son volet territorial. Le prestataire retenu devra obligatoirement prendre en compte ses éléments dans sa mission d'assistance.

Cet accompagnement proposé par l'ADEME et la région Centre, au-delà de constituer une innovation pour Bourges Plus dans la manière d'appréhender la concertation, est également une opportunité pour anticiper sur la prochaine échéance réglementaire.

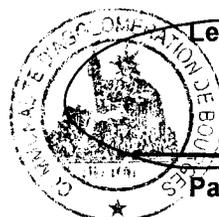
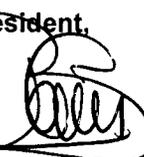
Il est demandé au Conseil Communautaire:

- D'approuver le lancement du dispositif d'accompagnement à la concertation proposé ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 20 h 14.

Fait à Bourges, le 18 février 2015

 **Le Président,**

Pascal BLANC

Les annexes aux délibérations sont consultables au Secrétariat des Assemblées de Bourges Plus aux jours et heures d'ouverture.

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification. L'article R 119 du Code Electoral définit les conditions de réclamations et de recours sur les opérations électorales.